

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mercredi 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 24 mars 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine, HANET Serge

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELIER Claire (donne pouvoir à MME MANUELIAN Odette), BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer et mettre aux normes en termes de sécurité routière la signalisation horizontale et verticale de la voirie communale.

L'opération consiste en :

- la création et mise aux normes des peintures routières : dents de requin pour les ralentisseurs, passages piétons, stop, cédez le passage, bandes continues ou discontinues, flèches de rabattement, places de stationnement, logos piétons ...
- la création et la mise aux normes de panneaux routiers de signalisation (stop, cédez le passage, limitation de vitesse, sens ou restriction de circulation ...)

Le montant estimatif des travaux est de 36 377,79 € arrondis à **36 377 € HT**.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse au titre des amendes de police.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2022-31 : Demande de subventions auprès du Département au titre des amendes de police

Monsieur le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU le budget de la commune

✚ **APPROUVE / ADOPTE** la réalisation du programme de travaux précité pour un montant global de **36 377 € HT** ;

✚ **ARRÊTE** les modalités de financement (plan de financement du projet annexé à la présente délibération) ;

✚ Afin de faire face au besoin de financement, **SOLLICITE** un financement du Département de Vaucluse au titre des amendes de police au taux maximum ;

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif **2022** de la Commune ;

✚ **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

✚ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Laurence LE ROY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.